



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS  
VILLE DE EAST ANGUS

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT 806**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 11 janvier 2021, la Ville de East Angus a adopté le «**RÈGLEMENT NUMÉRO 806 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021**».

Le règlement numéro 806 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du secrétaire-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce quatorzième jour de janvier 2021.

BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.  
Secrétaire-trésorier